

24 / 08907

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Route de Corbeil

Entre l'avenue Pierre Brossolette et la rue Francis Chirat

N/Réf 333/GL/GH/DD/YLVT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°24/0763 du 10 octobre 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu l'état des lieux,
Considérant la demande de l'**entreprise PCM Geodata** dont le siège social est situé 10 place Eugène Bienvenue - 77600 BUSSY SAINT-GEORGES, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des fouilles manuelles et des essais de perméabilité au droit de la route de Corbeil entre l'avenue Pierre Brossolette et la rue Francis Chirat à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

- Article 1 **L'entreprise PCM Geodata** est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des fouilles manuelles et des essais de perméabilité au droit de la route de Corbeil entre l'avenue Pierre Brossolette et la rue Francis Chirat à Montgeron. Ces travaux s'effectueront sous l'Ouvrage d'Art. Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.
- Article 2 **L'occupation du domaine public est autorisée du mardi 5 au jeudi 7 novembre 2024 de 08h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, - 5 NOV. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire